

Bordereau de signature

DEC2017_0172



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/09/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/09/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-09-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN

DEC2017_ 0172

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2017/051 RELATIF A LA MISE EN PLACE DES ATELIERS LUDOTHEQUE ET MULTIMEDIA AVEC L'ASSOCIATION MJC / MPT DE NOISIEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation de pouvoir au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Noisiel, dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT), de confier à des intervenants extérieurs certaines animations des Temps d'Activités Périscolaires 2017/2018 (TAP) à l'attention des enfants des niveaux maternelle et élémentaire,

CONSIDERANT les propositions afférentes des différentes associations,

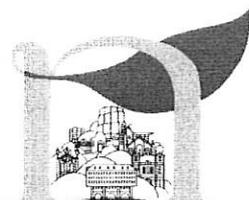
CONSIDERANT que les prestations relèvent de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.17 « Ateliers pédagogiques dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT) » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Association MJC/ MPT DE NOISIEL sise au 34 Cours des Roches 77186 Noisiel, le marché public de services n°2017/051 relatif à la mise en place des Ateliers « Ludothèque » et « multimédia » dans le cadre des TAP 2017-2018, du 25 septembre 2017 au 15 Juin 2018.

Pour l'atelier « Ludothèque », les activités auront lieu les mardis et vendredis à la Ludothèque.

1/3



Pour l'atelier « Multimédia : informatique/radio », les activités auront lieu les jeudis à la Maison de Quartier de la Ferme du Buisson.

Le nombre total d'interventions durant l'année scolaire 2017/2018 est de :

- 57 séances, soit un nombre total d'heures à effectuer de 85,5 heures pour la ludothèque,
- 29 séances pour un nombre total de 43,5 heures pour l'atelier multimédia.

Concernant l'atelier « Ludothèque » le coût annuel est fixé à 2000 euros net.

Concernant l'atelier « Multimédia », le coût horaire moyen de rémunération des prestations de l'association dans le cadre du TAP est fixé à 35 euros (toutes charges comprises). Le coût de l'atelier est de 1.522,50 euros.

Le coût total du marché s'élève ainsi à 3.522,50 euros net, pour les deux ateliers.

ARTICLE 2 : L'encadrement devra s'effectuer de la manière suivante :

- Maternelles (3 à 5 ans) : 1 encadrant pour 10 enfants maximum,
- Élémentaires (6 à 11 ans) : 1 encadrant pour 15 enfants maximum.

Les prestations effectuées durant l'année scolaire 2017/2018 feront l'objet d'une facturation trimestrielle par l'association à transmettre au plus tard à la ville de Noisiel selon l'échéancier suivant :

- 22 décembre 2017, pour les prestations de septembre à décembre,
- 13 avril 2018, pour les prestations de janvier au 13 avril,
- 15 juin 2018, pour les prestations du 30 avril au 15 juin.

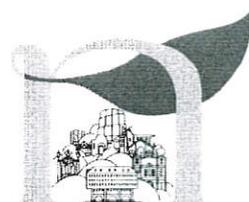
ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017_

0172

portant sur la conclusion du marché public de services n°2017/051 relatif à la mise en œuvre des TAP durant l'année scolaire 2017/2018

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 SEP. 2017



Le Maire,

D. Vachez
Daniel Vachez.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 07 SEP. 2017

Affiché le 07 SEP. 2017

Notifié le 07 SEP. 2017

Publié le 07 SEP. 2017

3/3

